



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SAS ACTUA FORMATION, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises du pôle mécanique de la Genétouze, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2024. Le montant du loyer est de 733,20€ TTC/mois.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société ASFO-Conseils, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises de Montlieu-La-Garde, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2024. Le montant du loyer est de 198€ TTC/mois.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la SARL MAINNA, pour l'occupation de locaux à la ZA de la Corbonne, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2024. Le montant du loyer est de 324€ TTC/mois.

Fait à Jonzac,

Le **04 JUIN 2024**

Le Président
Claude BÉLOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**